

---

# COMPTE RENDU

COMITÉ SYNDICAL DU 17 MARS 2022

18H00

SALLE DE REUNION DU HAUT DU COMPLEXE DU MOUZON

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE A AUCH

---

Présents: BALAS Max, BEYRIES Philippe, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, MERCIER Pascal, MONTAUGE Franck, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, DUCLAVE Jean par SOULES Philippe et, DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BALLENGHIEN Xavier pour SCUDELLARO Alain, CAVALIERE Andrew pour LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan pour FALCETO Christian et RIVIERE François pour BALAS Max.

Nombre de délégués en exercice : 27  
Nombre de présents : 15  
Nombre de procurations : 4  
Nombre de votants : 19

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2022, s'est réuni dans la salle du haut du complexe du Mouzon, Avenue du Général de Gaulle à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Mme Martine LABORDE est nommée secrétaire de séance.

# DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

## 1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 17 février 2022 (2022\_C03)

---

Après examen du compte rendu du dernier Comité Syndical du 17 février 2022, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Mme CERON indique que l'Ordre du Jour initial prévoyait la désignation de M. BET comme remplaçant de M.DUPOUY au sein du bureau. Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides de Lomagne ne s'étant pas encore réuni pour acter de cette désignation, il est proposé de reporter cette désignation lors de la prochaine de réunion du Comité Syndical, le mardi 12 avril 2022.

M. BET explique que le Conseil Communautaire était initialement prévu le 14 mars mais qu'il a dû être repoussé.

## 2. Approbation du Compte de Gestion 2021 (2022\_C04)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2021\_C11 du Comité du 18 mars 2021 votant le Budget Primitif 2021,*

Après avoir examiné :

- Le Budget Primitif 2021,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Les détails des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux des titres de recettes et les bordereaux des mandats,

Le Compte de Gestion dressé par le receveur, Mme ALABRO, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que ces exercices sont réguliers :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Oùï l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur pour le Budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne visé et certifié conforme à l'ordonnance n'appelle ni observation, ni réserve de votre part ;**
- **D'autoriser le Président à signer le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021.**

### **3. Approbation du Compte Administratif 2021 (2022\_C05)**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2021\_C11 du Comité du 18 mars 2021 votant le Budget Primitif 2021,*

Au cours de l'exercice 2021, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2021 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

#### **Investissement**

<u>Dépense</u> Prévues :	310 201.29
Réalisées :	308 701.29
Reste à réaliser :	0,00
<u>Recette</u> Prévues :	310 201.29

Réalisée : 147 723.81

Reste à réaliser : 0,00

### **Fonctionnement**

Dépense Prévues : 490 563.91

Réalisée : 299 893.94

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 490 563.91

Réalisée : 555 316.01

Reste à réaliser : 0,00

### **Résultat de clôture**

*Investissement* : - 160 977.48

*Fonctionnement* : + 255 422.07

*Résultat global* : + 94 444.59

Herve LEFEBVRE se retire pour le vote.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner acte au Président de la présentation du compte administratif 2021;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés.

## **4. Affectation des résultats 2021 (2022\_C06)**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2022\_C07, approuvant le Compte Administratif 2021,*

Le compte administratif fait apparaître :

En investissement :

un déficit de :	- 20 776.19
un déficit reporté de :	- 140 201.29
<b>Soit un déficit d'investissement de :</b>	<b>- 160 977.48</b>

---

En fonctionnement :

un excédent de :	+ 152 329.20
un excédent reporté de :	+ 103 092.87
<b>Soit un excédent de fonctionnement de :</b>	<b>+ 255 422.07</b>

Le résultat de clôture de la SECTION D'INVESTISSEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de - 160 977.48 €, il convient de l'affecter à nouveau en report de la section d'investissement au compte 001.

Le résultat de clôture de la SECTION DE FONCTIONNEMENT réalisé au 31 décembre 2021 étant de + 255 422.27 €, il convient de l'affecter en besoin de financement à la section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 160 977.48 € et le reste soit 94 444.59 € à la section de fonctionnement au compte 002.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De reprendre au Budget Primitif les résultats de l'exercice 2021 et de les affecter comme suit :**
  - **Résultats reporté en fonctionnement (002) : + 94 444.59 €**
  - **Résultat de fonctionnement reporté en investissement (1068) : + 160 977.48 €**
  - **Résultats reporté en investissement (001) : - 160 977.48 €**

## 5. Budget Primitif 2022 (2022\_C07)

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2022-C02 actant le Débat d'Orientation Budgétaire du 17 février 2022,*

*Vu la délibération 2022\_C07, affectant les résultats de l'exercice 2021,*

Le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en **section de fonctionnement à 569 890.75 €** et en **section d'investissement à 332 477.48 €**.

La présentation de ce Budget Primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 17 février 2022. Cette instance a fixé les hypothèses de travail qui précèdent l'élaboration du Budget Primitif

Le Budget Primitif 2022 doit permettre le financement du fonctionnement courant du syndicat (loyer, charges, véhicule...), des postes de l'équipe technique, de la communication, de l'accompagnement juridique et d'anticiper les frais d'études nécessaires à l'élaboration du SCoT de Gascogne.

Il doit permettre également la fin du financement de l'étude de mise en place d'outils de diagnostic et de suivi par image satellite qui a fait l'objet d'une délibération la lançant le 15 octobre 2020. Il doit également permettre d'organiser et tenir l'enquête publique et la saisine des Personnes Publiques Associées.

L'enquête publique a été dissociée en deux articles :

- 6218 pour les frais des commissaires enquêteurs à hauteur de 85 000 € ;
- 6168 pour le reste des frais soit 16 069.75 €.

Des ajustements éventuels interviendront en fonction des demandes du TA de Pau et/ou de la trésorerie.

Les documents de présentation du budget ont été adressés aux membres du Comité Syndical avec le rapport préparatoire à la séance.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
011	Charges à caractère général	97 836.96	78 452.66	85 580.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	210 695.00	206 058.11	299 708.00
65	Autres charges de gestion courante	9 000.00	8 128.65	11 902.00
67	Charges exceptionnelles	300.00	0.00	200.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00	0.00	1000.00
023	Virement à la section d'investissement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
		<b>490 563.91</b>	<b>462 371.37</b>	<b>569 890.75</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
013	Atténuations de charges	3 520.00	3 270.80	3 520.00
74	Dotations, subventions et participations	385 951.04	448 951.04	471 925.96
002	Excédent de fonctionnement reporté	103 092.87	103 092.87	94 444.79
		<b>490 563.91</b>	<b>555 316.01</b>	<b>569 890.75</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
204	Subventions d'équipement versées	168 500.00	168 500.00	168 500.00
001	Déficit d'investissement reporté	140 201.29	140 201.29	160 977.48
21	Immobilisations corporelles	1500.00	0.00	3 000.00
		<b>310 201.29</b>	<b>308 701.29</b>	<b>332 477.48</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES (chapitres ventilés par articles)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>BP 2021</i>	<i>CA 2021</i>	<i>Proposition BP 2022</i>
1068	recette de fonctionnement	140 201.29	140 201.29	160 977.48
021	Virement de la section de fonctionnement	162 477.43	162 477.43	164 408.63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 254.52	7 254.52	7 091.37
10222	FCTVA	268.05	268.00	0.00
		<b>310 210.29</b>	<b>310 210.24</b>	<b>332 477.48</b>



Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De voter le Budget Primitif 2022 tel qu'annexé ;
- De voter les crédits par nature ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

## **6. Fixation du montant des cotisations 2022 (2022\_C08)**

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2022-C08, votant le budget primitif 2022,*

Afin d'équilibrer le Budget Primitif 2022, le Président indique comme vu dans le Budget Primitif 2022 qu'il est nécessaire de fixer le montant de la participation à 2.53 € par habitant.

La population retenue pour le calcul correspond à la population totale légale en vigueur en 2022 – millésimée 2019, données INSEE les plus à jour (source banatic).

La participation 2022 de chacun des EPCI adhérents s'établit comme suit :

EPCI	SIREN	Population totale	Cotisation 2022 2.53 €/hab.
GRAND AUCH	200066926	40 545	102 578.85 €
ARTAGNAN EN FEZENSAC	243200607	7 148	18 084.44 €
ASTARAC ARROS EN GASCOGNE	200035756	7 425	18 785.25 €
BAS ARMAGNAC	243200409	8 916	22 557.48 €
BASTIDES DE LOMAGNE	200034726	11 647	29 466.91 €
COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE	243200425	8 082	20 447.46 €
COTEAUX ARRATS GIMONE	200042372	10 974	27 764.22 €
GASCOGNE TOULOUSAINE	200023620	22 874	57 871.22 €
GRAND ARMAGNAC	243200458	13 567	34 324.51 €
LOMAGNE GERMOISE	243200391	19 911	50 374.83 €
SAVES	243200599	9 929	25 120.37 €
TENAREZE	243200417	14 876	37 636.28 €
VAL DE GERS	200072320	10 638	26 914.14 €
<b>TOTAL</b>		<b>186 532</b>	<b>471 925.96 €</b>

La cotisation 2022 sera appelée en une seule fois au cours du premier semestre.

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le montant des cotisations 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## QUESTIONS DIVERSES

Les éléments présentés dans le support ne sont pas précisés dans le compte-rendu. La présentation est disponible sur simple demande.

### 1. Conférence régionale des SCoTs d'Occitanie

M.LEFEBVRE rappelle l'organisation des travaux de la Conférence régionale des SCoT d'Occitanie. Mme SANCHEZ-MARTIN, en tant que référente technique Occitanie de la fédération des SCoT, et M.LEFEBVRE, en tant que référent fédéral élu Occitanie de la fédération des SCoT, ont préparés et animés les échanges de la Conférence. Mme MELLO, en tant que 1<sup>ière</sup> VP, et Mme CERON, directrice, représentaient le SCoT de Gascogne.

Le premier sentiment des SCoT au démarrage de ces travaux à l'automne 2021 était un état de fébrilité face à l'effort demandé, le même qu'avait affronté le SCoT de Gascogne en février 2021 lors du COPIL sur le foncier.

La demande des élus des SCoT d'Occitanie était que la Région Occitanie soit associée aux débats. La participation de la Région a été rassurante, elle n'est pas venue avec des objectifs déjà définis et il y a une aspiration d'une démarche concertée avec les territoires. Elle a affirmé sa volonté de ne pas avoir une application pas uniforme des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF mais bien différenciée selon les territoires, de même qu'il n'y aurait pas non plus de préférence métropolitaine. Les ateliers auront lieu à Montpellier et la Conférence de restitution se déroulera à Toulouse. Le SGAR et la Préfecture de Région sont aussi associées aux réflexions, tout comme les différentes DDT de la Région, d'autant plus important qu'elles peuvent avoir une lecture et une interprétation très différente des textes.

Cependant, la Région tient à ce que les discussions aient lieu dans le cadre des espaces de dialogue qu'elle a défini dans son SRADDET. Ces périmètres sont très macros et ne sont pas délimités admirativement, des SCoT peuvent être situés sur plusieurs espaces de dialogue. L'idéal serait que ce soit les périmètres de SCoT qui soient retenus comme échelle de déclinaison.

M.MONTAUGE indique que les trois décrets relatifs ZAN sont en cours de consultation. Le Conseil National d'Evaluation des Normes (CNEN) a émis un avis défavorable sur ces trois projets de décrets, ce qui est peu fréquent. Le Sénat n'est pas d'accord avec le contenu des décrets, qui entre en contradiction avec la loi dans le sens ou le ZAN et sa déclinaison régionale étaient fléchés dans la loi dans le rapport d'objectifs du SRADDET (lien de prise en compte pour les SCoT) et que le décret flèche le fascicule de règles (lien de compatibilité pour les SCoT) M.MONTAUGE pose la question de comment la Conférence régionale des SCoT peut venir interférer sur la déclinaison des missions d'un SCoT.

Mme SANCHEZ-MARTIN précise que chaque SCoT peut débattre et s'emparer des travaux de la Conférence régionale des SCoT et peut faire valoir ses projets dans le cadre de cette démarche.

M.MONTAUGE évoque que la question du choix des outils de mesure est fondamentale, dans un souci à la fois d'équité et d'acceptation des territoires.

Il est rappelé que le territoire du Gers a été retenu comme territoire expérimental pour tester et déployer l'Occupation des Sols à Grande Echelle (OCSGE) comme outil de suivi et de mesure de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et pour l'application des décrets.

M.LEFEBVRE indique que les périodes de référence retenus pour l'étude de la consommation d'ENAF posent problème (2010-2020) et biaisent la comparaison entre les territoires à l'échelle nationale, notamment ceux qui ont connu une très forte consommation antérieure mais pas sur la période récente. Une période d'observation de 30 ans aurait été plus judicieuse.

M.MONTAUGE souligne qu'il faut convaincre les maires que les outils utilisés sont fiables et équitables sinon l'adhésion à ce sujet ne fonctionnera pas. Le ZAN est l'un des sujets les plus compliqués et les explosifs abordés depuis des décennies, il est important d'y aller pas à pas. L'avenir des communes et des territoires est en jeu. Le ZAN n'est pas remis en cause sur le fond mais sur le comment on y arrive, il est nécessaire de ne pas tout accepter et d'être vigilant sur le rôle que l'Etat va prendre dans cette problématique.

M.LEFEBVRE précise que les territoires doivent se poser en interlocuteur de la Région, la loi Climat et Résilience impose les SCoT à travailler ensemble et à être innovant, leur retour de terrain est important.

## 2. Classement par Niveau d'Armature

---

M.LEFEBVRE lit un courriel qu'a adressé au Syndicat mixte le maire de Duran pour procéder à la modification de son classement dans l'armature territoriale définie dans le projet du SCoT de Gascogne. Au même titre que d'autres communes qui ont également pu émettre ce souhait, M.LEFEBVRE précise que l'armature est un axe majeur sur lequel repose le projet de SCoT et sa déclinaison, que toute modification de cette armature entrainerait de facto un nouveau débat du PADD, qui serait très difficile et pas possible en l'état par rapport au calendrier contraint du SCoT (arrêt le 12 avril prochain, approbation indispensable avant fin avril 2023 en lien avec le départ de la commune de Fontenilles).

Le choix qui a été acté en CoPil est de proposer à ses communes de contribuer et de faire valoir leurs demandes à travers l'enquête publique du SCoT de Gascogne, afin qu'elles soient examinées via la commission d'enquête, dans un souci d'équité.

Il est également rappelé que toutes ces demandes sont tout à fait recevables et légitimes, que les maires font valoir leur commune en toute sincérité mais également que les élus du Syndicat mixte du SCoT prennent en considération ces sollicitations et tiennent à y apporter une réponse.

Mme LABORDE évoque le fait que certaines communes n'aient peut-être pas compris que les critères déterminants pour le classement de l'armature reposaient sur la présence ou non de services et d'équipements essentiels à la population.

19h20 départ de M. MONTAUGE.

Enfin, M.LEFEBVRE rappelle que le classement dans un niveau d'armature ne doit pas être interprété comme une remise de prix, il s'agit d'un engagement qu'une commune prend par rapport au territoire et au SCoT, il y a des contraintes, comme un cahier des charges à respecter, dont les obligations augmentent plus le niveau d'armature est élevé.

Un rappel des prochaines dates est fait.

*Sans autre point à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.*